

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP033

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Accord-cadre de travaux de réseaux humides lot 1 – travaux, réparation et interventions d'astreinte (marché n°CC22A02) - Approbation de l'avenant n°04

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 1414-4,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre cité en objet, notifié le 1^{er} mars 2022, Groupement FAMY TP (Mandataire) / SAS GUINTOLI pour une durée de 4 ans et un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 940 000 € HT ;

VU l'avenant n°01, notifié le 1er décembre 2022 ayant pour objet d'introduire des dispositions à l'article 2.3 du CCAP « Décomposition en lots et fractionnement » et de modifier l'article 8.1 du CCAP « Délais d'exécution des travaux » ;

VU l'avenant n°02, notifié le 1er décembre 2022 ayant pour objet de modifier la fréquence de révision mentionnée à l'article 4.2 du CCAP ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250922-25-DP033-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

VU l'avenant n°03, notifié le 08 février 2024 ayant pour objet de compléter le bordereau des prix unitaire et l'ajout de prix nouveaux, et sans incidence sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT la nécessité de porter le montant maximum annuel à 1 500 000 € HT pour la dernière année de l'accord-cadre, soit du 01/03/2025 au 28/02/2026 ;

CONSIDERANT que le montant du présent avenant est de 560 000 € HT soit 672 000 € TTC, soit une augmentation de 14,9% du montant maximum annuel de l'accord-cadre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°04 à l'accord-cadre de travaux de réseaux humides lot 1 – travaux, réparation et interventions d'astreinte (marché n°CC22A02) ayant pour objet de porter le montant maximum annuel à 1 500 000 € HT pour la dernière année de l'accord-cadre, soit du 01/03/2025 au 28/02/2026.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant n°04 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le

22 SEP. 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick FERREARD



AVENANT N° 4

A - Identification de l'entité adjudicatrice.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE
35 RUE DE LA POSTE – CHATILLON-EN-MICHAILLE
01 200 - VALSERHONE
TEL : 04.50.48.19.78

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement FAMY TP (Mandataire) / SAS GUINTOLI
415 Rue de la Poste – B.P. 6
01200 CHATILLON N MICHAILLE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**MARCHE N°CC22A02-1 TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES
LOT 1 – TRAVAUX, REPARATION ET INTERVENTIONS D'ASTREINTE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **1^{er} mars 2022**

■ Durée d'exécution du marché public : **4 ans à compter de la notification**

■ Montant initial du marché : de l'accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel fixé comme suit :

- | | | |
|-------------|----------------------|--------------------|
| - Minimum : | 50 000,00 € HT soit | 60 000,00 € TTC |
| - Maximum : | 940 000,00 € HT soit | 1 128 000.00 € TTC |

■ Modifications intervenues par avenant

- Avenant n°01, notifié le 1^{er} décembre 2022 ayant pour objet d'introduire des dispositions à l'article 2.3 du CCAP « Décomposition en lots et fractionnement » et de modifier l'article 8.1 du CCAP « Délais d'exécution des travaux ».
- Avenant n°02, notifié le 1^{er} décembre 2022 ayant pour objet de modifier la fréquence de révision mentionnée à l'article 4.2 du CCAP et d'appliquer la révision annuellement au lieu de l'appliquer à chaque acompte.
- Avenant n°03, notifié le 08 février 2024 ayant pour objet de compléter le bordereau des prix unitaire et l'ajout de prix nouveaux, et sans incidence sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

En application des articles R. 2194-8 et R. 2194-9 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de porter le montant maximum annuel à 1 500 000 € HT pour la dernière année de l'accord-cadre, soit du 01/03/2025 au 28/02/2026.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Le montant du présent avenant est de :

- En HT : 560 000 €
- Montant de la TVA : 112 000 €
- Montant TTC : 672 000 €
- Soit une augmentation de 14,9% du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Le montant de l'accord cadre après avenant pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026 est fixé comme suit :

- Minimum : 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
- Maximum : 1 500 000 € HT soit 1 800 000.00 € TTC

■ Clauses et conditions du marché initial :

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'entité adjudicatrice

A Valserhône, le

Le Président,
Patrick PERREARD

Autorisé par

Télétransmis le

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)